



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 6 juillet 2026

Délibération du CA n°26/29

Objet : Tarifs hébergement (résidences traditionnelles et résidences conventionnées) à compter du 1^{er} septembre 2026

Document joint : Tarifs hébergement

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation et comme prévu dans les budgets initiaux des Crous, les loyers de leurs logements évoluent au 1^{er} septembre 2026.

La revalorisation des loyers pour l'année universitaire 2026-2027 se base sur la variation de l'indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre 2025, soit une augmentation de 1,04%. L'évolution appliquée est identique à celle mise en œuvre par les bailleurs sociaux.

Sans tenir compte de l'évolution des aides au logement pour l'année 2026, le reste à charge supplémentaire mensuel pour les étudiants logés en Crous est compris entre +1,50 et 4.50 € (hors typologie T1bis et T3 solo).

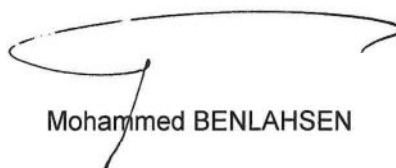
Article unique :

Les tarifs joints à la présente délibération sont adoptés à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 27
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 6
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 06 juillet 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Mohammed BENLAHSEN

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.